



SYNDICAT NATIONAL DE L'ENCADREMENT DU GROUPE CARREFOUR

Prorogation de l'Accord sur le télétravail Direction Exécutive Hypermarchés France

LE SNEC EST
SIGNATAIRE DE
LA PROROGATION
DE L'ACCORD
TELETRAVAIL
D.E.H.F.

Applicable à
tous les salariés

Amélioration
des conditions
de travail

1 jour/semaine



Direction
Exécutive
Hypermarchés
France

- L'accord, mis en place 26 septembre 2017, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2019.
- L'accord reste inchangé mais nous avons **obtenu** les améliorations suivantes :
 - o Accord étendu à **tous les salariés**
 - o Suppression de la condition de sédentarité
 - o Avoir une ancienneté de 6 mois au lieu d'un an

Satisfait de ces améliorations, le SNEC est signataire de la prorogation de cet accord. Le SNEC œuvre dans les instances pour faciliter le travail à distance. Il participe à améliorer le dispositif et à lever les freins sur ce sujet.



Agir Ensemble

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 MARSEILLE - SIRET 539 900 480 00010

☎ 09.84.22.79.90 - secretariat@sneccarrefour.fr Site : www.cfecgc-carrefour.org